

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Table of routes and distances: De CAHORS à LIBOS, De LIBOS à CAHORS, De CAHORS à MONTAUBAN, De MONTAUBAN à CAHORS, De CAHORS à CAPDENAC, De CAPDENAC à CAHORS. Includes omnibus and express services with times and prices.

Cahors, le 31 Mai.

## L'INCIDENT TISZA

Le monde politique a été singulièrement impressionné, pour de pas dire plus, par le langage que vient de tenir à Pesth, M. Kolman Tisza, premier ministre hongrois.

M. Tisza a, dans les termes suivants, engagé ses concitoyens, qui n'en feront rien d'ailleurs, à ne pas exposer à Paris en 1889 :

L'état des esprits est tel à Paris, qu'il peut se produire de graves événements en France et que sans parler de la situation générale, rien ne garantit qu'à un moment donné le drapeau et les armes de la Hongrie ne seront pas l'objet d'insultes, et que les biens et les personnes mêmes des exposants ne seront pas en danger.

Il ne faut, croyons-nous, ni exagérer, ni restreindre outre mesure la portée de l'incident qui vient de se produire. Il constitue à l'égard de la France une provocation gratuite, d'autant plus pénible qu'elle est injuste. C'est, en effet, sur le terrain même où notre pays prépare une grande manifestation internationale et pacifique en l'honneur du progrès industriel et commercial, que l'on vient tout à coup porter contre lui une accusation aussi blessante qu'imméritée.

Ne faut-il voir là que l'expression des sentiments personnels de M. Kolman Tisza ou un écho de la persistante rancune de la dynastie des Hapsbourg contre la Révolution française? Faut-il croire que M. Tisza n'aurait visé qu'à faire sa cour au petit neveu de Marie-Antoinette, au descendant de l'un des principaux chefs de la coalition européenne dirigée après 1789 contre la France révolutionnaire?

Ce qui est certain, c'est que dans le langage du ministre hongrois on retrouve comme un écho des circulaires des manifestes des Kaunitz, des Metternich, des Schwartzzenberg, et aussi comme l'héritage de la haine de ces Impériaux, de ses Kaiserlicks, que les armées françaises de Jemmapes à Solferino, ont battus sur tant de champs de bataille.

Ce qui pourrait surprendre, si l'on ne savait qu'à Pesth aussi bien qu'à Vienne et à Rome il n'y a qu'un seul maître, c'est que de tels propos soient tenus par le représentant d'une nationalité qui, aux jours de persécution et de deuil, n'a rencontré en France que des sympathies et des secours. La Hongrie ne serait-elle pas encore l'esclave de l'Autriche, si dans toute l'Europe, les idées dont M. Tisza se fait le champion n'avaient été battues en brèche par la Révolution française?

Dans la harangue du ministre hongrois n'y a-t-il pas autre chose cependant que l'expression de ressentiments historiques? N'est-ce pas surtout au chancelier d'un empire voisin que le premier ministre hongrois a voulu complaire?

Pour nous, il ne paraît pas douteux qu'il y a un lien étroit entre les récentes mesures prises à la frontière d'Alsace-Lorraine et la déclaration faite par M. Tisza qui est, à Pesth, le très-humble serviteur du prince de Bismarck.

Un nouveau piège nous est tendu; sachons cette fois encore prouver que les querelles d'allemand sont les plus sottes et les plus injustes de toutes les querelles.

Voici des extraits des journaux austro-hongrois, qui donneront une idée du ton agressif de la presse de ces pays contre la France :

Vienne, 29 mai.

L'*Extrablatt*, journal officieux, dit que le discours de M. Tisza a fait l'effet d'une explosion d'indignation qui s'est manifestée par des commentaires dans les journaux :

« Les feuilles françaises, dit-il, sont indignées contre M. Tisza. Elles devraient plutôt l'être contre elles-mêmes. Le spectacle qu'offre la France est pitoyable, ajoute-t-il, et les événements qui se passent à Paris expliquent les avertissements que donne le ministre de ne plus avoir aucun contact avec la France.

« La nation française est tombée dans un état hypnotique. Une idée domine l'opinion publique : c'est la revanche. Au début elle était justifiée; aujourd'hui cette idée serait encore compréhensible si elle n'était devenue la proie de fanatiques qui ne veulent rien autre chose que précipiter la France dans des aventures sanglantes avec l'Allemagne. Cet état hypnotique explique le succès du général Boulanger.

Le *Neue Wiener Tagblatt* dit :

« Depuis la guerre de 1870, et parce que l'espérance d'une alliance franco-russe s'est réveillée, les Français ont cru pouvoir mettre à profit certaines sympathies comme celles de l'Italie et de la Hongrie, pour atteindre leurs buts politiques; et, d'un autre côté, ils ont pensé devoir, par amour pour la Russie, abandonner les Polonais et trahir, en Bulgarie, les principes de la Révolution. Les discours de M. Tisza les a réveillés de ce rêve. On mesure aujourd'hui les Français avec la même aune dont ils mesurent les autres. La Hongrie de M. Tisza est tout autre qu'ils ne l'ont vue jusqu'ici. La Hongrie d'aujourd'hui voit son salut dans l'union avec l'Autriche et l'alliance avec l'Allemagne, ainsi que dans une politique pacifique capable de faire face aux désirs belliqueux de la France et aux plans du panslavisme.

Il ne s'agit plus de belles paroles; nous avons maintenant à compter avec une politique raisonnée et une politique intéressée qui a déjà trouvé un écho dans le discours prononcé par M. Tisza au commencement de cette année. Peut-être est-il

temps que la France apprenne à entendre parler, ainsi. Pour les étrangers, il est presque inconcevable que la France ait pu penser si longtemps qu'en présence des événements qui se passent aujourd'hui, de sa politique désordonnée, des intrigues ambitieuses des partis et de leurs chefs, des luttes infructueuses de la Chambre et de l'acroissement des tendances anarchistes, elle converserait les sympathies des étrangers et leur confiance en sa force et en son avenir.

L'incident Tisza. — C'est le sujet de toutes les conversations politiques à Vienne et à Paris.

A Vienne on n'y voit que la continuation d'une campagne alarmiste pour maintenir le pays en haleine.

Le texte du discours a, dit-on, été même adouci dans les journaux officieux ennemis.

Certains journaux autrichiens constatent l'émotion produite en France par les paroles du ministre Tisza, disent que cette émotion prouve que le ministre avait raison de prévenir ses compatriotes contre l'exposition dans un pays si impressionnable.

D'autres, s'autorisant de nos divisions, disent que nous dévorons l'affront sans protester.

L'*Intransigeant* vient de publier une protestation d'une cinquantaine de membres de la colonie hongroise contre le discours de M. Tisza, premier ministre de Hongrie.

Suivant le *Figaro*, le gouvernement Austro-Hongrois semblerait disposé à accorder une réparation pour l'intempérance de langage de M. Tisza.

La réforme de la réparation resterait à déterminer. Le résultat des négociations sera probablement connu demain.

Le *Times* déclare que l'Autriche a raison de ne pas vouloir participer au centenaire de 1789, qui lui rappelle l'Assassinat de Marie-Antoinette et que M. Tisza n'a fait que constater les difficultés intérieures qui se préparent en France.

Les journaux français républicains sont dans le plus complet désarroi. Le *Mot d'Ordre* dit qu'il fallait aider l'Exposition pour éviter la guerre. Le *Petit National*, la *Lanterne*, la *Républi-*

137 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS TROISIÈME PARTIE LES MORTS-VIVANTS

COMME QUOI, SANS QUITTER PARIS, ON PEUT VISITER LA COUR DE ROME.

Derrière un massif comptoir, chargé de mesures d'étain de toutes capacités et d'un grand nombre de bouteilles de différentes grandeurs, trônait une femme déjà âgée, au visage de chouette et aux yeux clignotants, très longue de taille et d'une maigreur excessive et paraissant douée d'une grande vigueur.

Derrière elle, sur des planches, étaient rangées une infinité de ces fioles de toutes formes, remplies de ces liqueurs suspectes, affublées de ces noms baroques que l'on ne rencontre plus que dans les établissements de ce genre.

Au-dessus de sa tête, attachée à la muraille, se trouvait une de ces horloges nommées œil-de-haut, mais qui se gardait bien de marquer l'heure exacte.

par une lampe garnie d'un abat-jour réflecteur, suspendue au plafond par une chaîne de laiton.

— Bon ! murmura le buveur d'eau-de-vie, en jetant un regard de côté sur le nouvel arrivant, en voilà un qui a une rude venette de la rousse. Celui à qui s'adressait cet a-parté ne sembla pas l'entendre.

Il alla s'asseoir tranquillement à la table voisine du buveur d'eau-de-vie; et, sortant une pièce de cinq francs de sa poche, il frappa trois coups sur la table et laissa tomber la pièce à plat devant lui, après l'avoir fait tourner entre ses doigts sur le cordon.

La longue femme tressaillit. Au lieu d'interpeller une espèce de maritonne crasseuse qui dormait, la tête sur une table, tout près d'elle, ainsi qu'elle faisait à chaque demande des consommateurs, elle se leva, quitta son comptoir, et s'approchant avec empressement du nouveau venu, elle lui dit, avec un sourire hideux, qui voulait être aimable, et découvrit une formidable rangée de dents jaunes et gâtées, qui moulait une bouche aux lèvres imperceptibles et fendue comme un coup de sabre :

— Te voilà, pays ? ça me fait plaisir de te voir, d'où viens-tu donc ?

— De Bourg-en-Bresse, par la traverse, répondit l'homme d'une voix traînante et enrouée, en emboitant, comme monocle, la pièce de cinq francs sous l'arcade sourcilière de son œil gauche.

— Le pays est bon par là ? reprit la femme de plus en plus souriante.

— Qui, reprit l'autre en ricanant, quand on sait semer des pois et récolter des fèves. M. Romieux va bien ?

— Eh ! eh ! bien petitement, fit-elle en hochant la tête; tu le verras bientôt; mais en attendant, que faut-il te servir pour le quart-d'heure ?

— A boire et à manger, j'ai de la fringale; mais pas de camelote ni d'arlequins. Je veux du chenu, j'ai de l'osse; une giblotte, une salade et du vin bouché.

— J'vas te soigner ça, pays, je ne te dis que ça, tu l'en lécheras les badigones.

A l'énumération de cette somptuosité, et surtout en voyant l'amabilité peu ordinaire de leur hôtesse, les mangeurs relevèrent la tête et regardèrent curieusement l'homme qui se payait ce bal-tazar intime.

Celui-ci bourrait tranquillement sa pipe, sans paraître remarquer l'effet qu'il produisait. La longue femme avait réveillé sa servante d'un colossal coup de poing dans le dos, lui avait donné ses ordres, et elle était revenue s'asseoir majestueusement derrière son comptoir.

— Tout ça, c'est des emblèmes, murmura le buveur d'eau-de-vie en sirotant, avec un véritable plaisir, son affreux breuvage; c'est un mot d'ordre; ils se connaissent. Ce particulier-là me fait l'effet d'avoir rincé quelque chouette cambriolle; la marlouze est trop aimable pour lui; c'est pas naturel; faut voir ça !

blé à ses habitués d'autant plus extraordinaires que loin d'être renommée pour l'aménité de ses manières, elle jouissait au contraire, et cela avec raison, d'une réputation de brutalité solidement établie.

Il est singulier que tous les bouges fréquentés par des repris de justice soient généralement tenus par des femme; et que ces femme sachent si bien s'imposer à ces misérables, qu'elles les mènent tous tambour battant, sans que jamais ils osent regimber, ni même se plaindre.

Le buveur d'eau-de-vie était à peu près vêtu de la même façon que notre premier personnage; il avait les mêmes allures, les mêmes acrobates-cœurs collés aux tempes, la même voix enrouée et le même accent trainard.

Seulement il paraissait plus âgé de quatre à cinq ans, il portait une épaisse moustache noire et une longue impériale; les montaches étaient cirées et outrageusement relevées en pointe vers les yeux. Lorsque la servante lui servit la nouvelle mesure d'eau-de-vie, tout en payant par anticipation, il lui dit d'un air aimable :

— Joglotte, ma belle, mettez un autre verre; monsieur me fera l'honneur d'accepter un glacié d'eau d'œuf en guise de perroquet, en attendant son bouloitage ?

— Ce n'est pas de refus, répondit l'autre en saluant poliment.

Le second remplit aussitôt les deux verres. — A votre santé ! dit-il. — A la vôtre ! Ils burent rubis sur l'ongle. — C'est drôle, reprit l'homme aux montaches, il me semble vous avoir vu quelque part ?

que demandent que M. Goblet réclame des explications satisfaisantes.

INFORMATIONS

On lit dans le Siècle : « On prête au général Boulanger l'intention de venir à la Chambre pour interpellier le gouvernement sur le discours Tisza. »

A la frontière de l'Est. — Un gros orage monte de ce côté. L'Allemagne redouble de rigueur à l'égard des citoyens français en Alsace-Lorraine.

D'autre part, on essaie en France d'organiser des itinéraires qui permettraient aux voyageurs d'éviter l'Alsace.

Ce projet ruinera les commerçants de l'Allemagne du Sud.

On peut s'attendre à une explosion nouvelle de colère de la part de nos voisins.

Les chemins de fer alsaciens refusent les billets de banque français.

A la frontière de l'Est. — Pour prévenir l'effet des mesures appliquées en Alsace-Lorraine aux voyageurs venant de France, la compagnie des chemins de fer de l'Est proposerait, assure-t-on, de faire passer par Delle les trains express qui passent actuellement à Mulhouse.

D'après le nouvel itinéraire projeté, la ligne passerait par Paris, Belfort, Montreux-Vieux, Mulhouse et Bâle, de telle sorte que les voyageurs se rendant de France à Bâle, n'auraient plus à traverser le territoire d'Alsace-Lorraine.

Il vient de se créer à Vienne un comité de grands commerçants pour obtenir que la ligne principale de Paris à Vienne passe par Bâle, de façon à éviter l'Allemagne, en raison des mesures prises à la frontière d'Alsace-Lorraine.

Nous connaissons aujourd'hui le texte des prescriptions concernant l'application de l'ordonnance relative aux passe-ports dont les Français sont tenus de se prémunir pour franchir la frontière d'Alsace-Lorraine.

Ce passe-port tiendra lieu du permis de séjour pour huit semaines. Après ce laps de temps, le président du département pourra accorder exceptionnellement un nouveau permis de séjour.

Les militaires français en activité ou en non activité et les émigrés seront, comme par le passé, obligés d'avoir, outre le passe-port, un permis spécial de séjour.

Les prescriptions pour l'exécution de l'ordonnance relative aux passe-ports disposent en outre que tout Français sera obligé d'avertir soit le

bourgmestre, soit le directeur de la police dans toute localité où il séjournera plus de vingt-quatre heures. Par exception, le Kreisdirector ou le directeur de la police pourront accorder provisoirement un permis de séjour même à ceux qui ne sont pas munis d'un passe-port.

Voilà comment on comprend la liberté en Allemagne, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est profondément triste. Et ce sont les hommes qui prennent à notre égard ces mesures draconiennes qui osent nous accuser d'intolérance et de recourir à de mesquines taquinerics.

Chambre des députés. — Dans sa séance de mardi, la Chambre a continué la discussion de la loi sur les accidents du travail et adopté la loi sur l'indigent en Algérie.

Au Sénat, suite de la discussion de la loi militaire. Les articles 48 à 59 sont adoptés.

Nota. — Il est à remarquer que le Sénat ne procède, en ce moment, qu'à la discussion en première lecture, et que par conséquent les décisions ne sont que provisoires.

Dans les couloirs de la Chambre, on s'est occupé beaucoup aujourd'hui du discours extraordinaire prononcé samedi par M. Tisza à l'adresse de notre pays au sujet de la participation de l'Autriche-Hongrie à l'Exposition de 1889.

Quoi qu'il en soit, il paraît unanimement difficile que le gouvernement français ne charge par M. Decrais, notre ambassadeur à Vienne, de conférer à cette occasion avec le comte Kalnok, ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie.

Saint-Petersbourg. — L'impression produite dans le monde officiel par le discours de M. Tisza est très pénible. On croit généralement que le discours a été imposé au premier ministre hongrois par le chancelier de Berlin.

Vienne. — L'émotion que le discours de M. Tisza a produite à Paris, cause ici quelque surprise. Si l'on considère que la Grande-Bretagne, l'Italie et même la Russie, qui caquette politiquement avec la France, ont refusé de participer officiellement à l'Exposition de Paris, il n'est pas étonnant qu'un refus semblable soit venu de ce pays.

Polyte se leva et s'assit en face de son singulier amphytrion. — Tu me connais ? dit-il. — Faut croire, reprit l'autre en lui servant de la gibelotte. Aimes-tu la tête ? — Un peu ; donne toujours pour voir si c'est un lapin de gouttière. C'est drôle, j'ai beau chercher, vrai, je n'te reconnais pas. — Quand je l'aurai vu encore une fois, ça fera deux, mon homme. — Alors, comment que tu me connais ? — Qué que ça t'fait, malin ? — Dam ! il me semble... — Dis pas des bêtises, nous avons à parler d'affaires, interrompit nettement l'autre. — Ah ! ah ! voyez-vous cela ? fit Polyte avec méfiance. Et quelles affaires donc, mon p'tit ? — Allons, flanche pas, Fil-en-Quatre ; est-ce que tu vas me prendre pour une mouche, à c't'heure ? — Bédame ! quand on ne connaît pas les gens. — Tu es un sinve. A ta santé ! — A la tienne. Et puis ? — Et puis, reprit l'autre en posant son verre vide sur la table, ce matin, quelqu'un qui t'as rencontré à Grenelle, et dont je n'ai pas besoin de te répéter le nom, t'a dit : « Va ce soir chez la Marlouze, il y a un poupon gras ; on te demandera : Les cerises sont-elles mûres ? » — Et je répondrai, s'écria tout à coup Fil-en-Quatre : « Elles sont si mûres, qu'elles vont tomber des branches. » — C'est ça même, mair parle plus bas, mets une sourdine à ton gaboulet. — Bah ! il n'y a pas de soin ; regarde, nous

La démission de Bismarck La Patrie publie la dépêche suivante : J'apprends d'un diplomate très lié avec les membres de la famille du chancelier impérial allemand que ce dernier serait revenu à Berlin avec l'intention bien arrêtée d'offrir sa démission à l'empereur.

Le prince de Bismarck est exaspéré de ce qu'en plein Parlement prussien, un député de l'opposition ait pu porter contre lui une accusation du crime de haute trahison et, comme la Constitution ni l'autorité personnelle du souverain ne le mettent à l'abri d'une si injurieuse imputation, il a déclaré aimer mieux se retirer.

L'anarchiste Lucas a été arrêté.

Mobilisation de la flotte d'Angleterre. — Il a été publié à Portsmouth le premier ordre concernant la mobilisation de la flotte anglaise. Tous les navires qui prennent part à l'expédition doivent avoir à bord des quantités d'approvisionnements suffisants pour six mois.

Il est probable que la flotte combinée fera croisière autour des Îles-Britanniques.

Les faux billets de banque

La direction générale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine vient d'enjoindre à tous les bureaux de la ligne de ne plus accepter en paiement des billets de banque français. Cette mesure a été provoquée par les nouvelles venues de France, relativement au nombre considérable de billets faux de 500 francs qui ont été mis en cours.

Boulanger. — L'ancien ministre de la guerre, Boulanger, a adressé au maire du Dunkerque, une somme de 300 francs, pour les familles des pêcheurs naufragés sur les côtes de l'Irlande.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Révision et classification des Ecoles

L'Officiel publie le décret suivant :

Article premier. — Il sera procédé par les conseils départementaux, conformément à la loi du 30 octobre 1886, pour toutes les communes de France et d'Algérie, à la révision générale de la liste des écoles et des classes primaires de tout degré et à la classification des établissements dans les catégories prévues par ladite loi. A cet effet, les conseils départementaux seront appelés, soit à confirmer et à compléter leurs décisions antérieures soit à en prendre de nouvelles en vue de déterminer, après avis des conseils municipaux et sous réserve de l'approbation ministérielle, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre de maîtres qui y sont attachés.

Art. 2. — Les décisions des conseils départementaux mentionneront pour chaque commune quelles sont les écoles placées dans les trois catégories ci-après :

1<sup>re</sup> catégorie, les écoles dont l'établissement et l'entretien donnent lieu à une dépense légalement obligatoire conformément à l'article 14 de la loi organique, savoir : les écoles primaires élémentaires créées à titre d'écoles communales ordinaires ;

2<sup>e</sup> catégorie, les écoles dont l'établissement et l'entretien donnent lieu à une dépense conventionnellement obligatoire : savoir les écoles visées par l'article 15 de la loi organique et toutes les autres écoles facultatives pour lesquelles les communes auront pris envers l'Etat des engagements spéciaux prescrits par décret du 4 février 1888 ;

3<sup>e</sup> catégorie, les écoles dont l'établissement et l'entretien donnent lieu à une dépense exclusivement communale et facultative, savoir : les écoles de filles dans les communes de moins de 400 âmes, les écoles maternelles dans les communes de moins de 2,000 habitants ou de moins de 4,200 âmes (population agglomérée), et généralement toutes les écoles qui ne peuvent être légalement ni subventionnées par l'Etat, ni déclarées obligatoires par le conseil départemental.

Art. 3. — Dans le cas où une commune possède plusieurs écoles primaires élémentaires, la décision du conseil départemental fixera le nombre minimum des écoles que la commune doit entretenir à titre obligatoire ; en outre, pour toutes les écoles situées sur un point du territoire communal autre que le chef-lieu, écoles établies dans les hameaux, faubourgs, quartiers, sections, etc., ladite décision devra spécifier si l'école a été créée par application de l'article 11 de la loi organique à titre d'école communale ordinaire légalement obligatoire ; si elle est créée par application de la disposition spéciale de l'article 9 de la loi du 20 mars 1883 à titre d'école de hameau légalement obligatoire, ou si elle est créée à la demande de la commune et sur avis conforme du conseil municipal à titre facultatif ou conventionnellement obligatoire, soit comme école ordinaire, soit comme école de hameau.

Les traitements du personnel attaché à ces diverses écoles sectionnaires seront réglés en conséquences de ces déclarations, conformément à la loi du 19 juillet 1875.

Le décret du 10 octobre 1881 est et demeure rapporté.

Art. 4. — Toutes les décisions des conseils départementaux prévues par le présent décret devront parvenir au ministère de l'instruction publique, au plus tard, à la fin de la présente année scolaire, pour être soumises à l'approbation ministérielle avant la rentrée des classes.

Des tentes à Caillac

Que vous dirai-je de la vie de camp, mon cher directeur, que vous ne sachiez déjà ? Tous les campements de troupes se ressemblent. C'est sur le territoire de la commune de Caillac, sur les friches qui couvrent les hauteurs avoisinantes, que nous avons planté la tente, assez à temps heureusement pour que l'intérieur soit sec, tandis que la pluie de ces derniers jours a tout détrempé au dehors.

Vous voyez d'ici les 150 tentes environ profilant, minuscules monts blancs, leurs pointes vers l'azur. Des sentinelles montant philosophiquement la garde ; ici ce sont les cuisiniers attentifs à leur popote, le bruit des casseroles qu'on recure. Entendez plus loin les éclats de rire, les sonneries du clairon qui retentissent.

mentaires créées à titre d'écoles communales ordinaires ;

2<sup>e</sup> catégorie, les écoles dont l'établissement et l'entretien donnent lieu à une dépense conventionnellement obligatoire : savoir les écoles visées par l'article 15 de la loi organique et toutes les autres écoles facultatives pour lesquelles les communes auront pris envers l'Etat des engagements spéciaux prescrits par décret du 4 février 1888 ;

3<sup>e</sup> catégorie, les écoles dont l'établissement et l'entretien donnent lieu à une dépense exclusivement communale et facultative, savoir : les écoles de filles dans les communes de moins de 400 âmes, les écoles maternelles dans les communes de moins de 2,000 habitants ou de moins de 4,200 âmes (population agglomérée), et généralement toutes les écoles qui ne peuvent être légalement ni subventionnées par l'Etat, ni déclarées obligatoires par le conseil départemental.

Art. 3. — Dans le cas où une commune possède plusieurs écoles primaires élémentaires, la décision du conseil départemental fixera le nombre minimum des écoles que la commune doit entretenir à titre obligatoire ; en outre, pour toutes les écoles situées sur un point du territoire communal autre que le chef-lieu, écoles établies dans les hameaux, faubourgs, quartiers, sections, etc., ladite décision devra spécifier si l'école a été créée par application de l'article 11 de la loi organique à titre d'école communale ordinaire légalement obligatoire ; si elle est créée par application de la disposition spéciale de l'article 9 de la loi du 20 mars 1883 à titre d'école de hameau légalement obligatoire, ou si elle est créée à la demande de la commune et sur avis conforme du conseil municipal à titre facultatif ou conventionnellement obligatoire, soit comme école ordinaire, soit comme école de hameau.

Les traitements du personnel attaché à ces diverses écoles sectionnaires seront réglés en conséquences de ces déclarations, conformément à la loi du 19 juillet 1875.

Le décret du 10 octobre 1881 est et demeure rapporté.

Art. 4. — Toutes les décisions des conseils départementaux prévues par le présent décret devront parvenir au ministère de l'instruction publique, au plus tard, à la fin de la présente année scolaire, pour être soumises à l'approbation ministérielle avant la rentrée des classes.

Des tentes à Caillac

Que vous dirai-je de la vie de camp, mon cher directeur, que vous ne sachiez déjà ? Tous les campements de troupes se ressemblent. C'est sur le territoire de la commune de Caillac, sur les friches qui couvrent les hauteurs avoisinantes, que nous avons planté la tente, assez à temps heureusement pour que l'intérieur soit sec, tandis que la pluie de ces derniers jours a tout détrempé au dehors.

Vous voyez d'ici les 150 tentes environ profilant, minuscules monts blancs, leurs pointes vers l'azur. Des sentinelles montant philosophiquement la garde ; ici ce sont les cuisiniers attentifs à leur popote, le bruit des casseroles qu'on recure. Entendez plus loin les éclats de rire, les sonneries du clairon qui retentissent.

En flanc de la colline, quelques hommes du peloton de punition traçant des sentiers, à coups de pioches rares et cadencés.

La commission des ordinaires a établi ses tentes d'approvisionnement au bas du mont.

Marlouze, tinta deux coups.

La longue femme se leva.

Elle avait suivi avec un grand intérêt, bien que sans entendre un seul mot, ce qui s'était passé entre les deux hommes ; elle quitta son comptoir, et s'approchant, plus aimable que jamais, de la table où ils achevaient de dîner :

— M. Romieux vous attend, dit-elle en grimaçant son hideux sourire.

— Merci, dit le Loupeur.

Et, versant le reste de la bouteille dans les deux verres :

— A ta santé, Fil-en-Quatre ! reprit-il en s'adressant à sa nouvelle connaissance. Suis-moi et surtout ne t'étonne de rien.

— Il n'y a pas de soin ! reprit Fil-en-Quatre qui affectionnait cette phrase.

Et il vida son verre.

— C'est un mâle, il n'a pas froid aux yeux, dit la Marlouze avec complaisance. Je suis contente de voir que vous vous entendez.

— On me l'avait déjà recommandé, la mère, répondit le Loupeur en riant. C'est égal, ce que vous me dites de lui me fait plaisir.

— Ça y est-il ? reprit-elle.

— Oui, répondit le Loupeur en se levant, mouvement aussitôt imité par son compagnon. Quand il vous plaira, nous sommes prêts.

Les deux hommes la suivirent.

Elle les fit sortir de la boutique par une porte de dégagement percée à droite du comptoir, leur fit traverser une pièce assez grande servant de salon de société dans certaines circonstances exceptionnelles.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre)



# Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 - Allées Fénélon, 6 - CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

### TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Pummigation, etc.....	2 fr. »	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

## Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir à moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

# CADRE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

**A CÉDER**  
UNE ÉTUDE D'HUISSIER  
A CAHORS  
S'adresser à M. COSSÉ,  
RUE JEAN VIDAL, N° 3.

**LA MÉNAGÈRE** Un flacon de fr. 4,80 suffit pour 230 lit., vin rouge ou blanc, de 8 à 10° d'alcool. Représentant demandé, 300 fr. par mois, dont 200 fixe. Ecrire à Gondaubert, à Saintes (Charente-Inférieure).

Maison spéciale d'Accouchement  
DIRIGÉE PAR  
M<sup>ME</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge  
Maîtresse Sage-Femme  
Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T-et-G.)  
PREND DES PENSIONNAIRES  
Guérison radicale des Maladies de Matrice

ÉTABLISSEMENT THERMAL  
**VICHY**  
(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
SAISON DES BAINS  
BAINS ET DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer.  
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire PARIS, 8, Boulevard Montmartre

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**  
DE TOUTES LES Affections de la Peau  
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science  
Le Traitement au drageon n'entraîne ni douleur, ni interruption de travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE, 11, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Avant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction le racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

## \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

## A BRIVE

"POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON" Présentant la Carte et le déchaussement de Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

**LE TÉLÉGRAMME**  
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN  
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.  
Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.  
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron  
Trois mois. 12 fr.; Six mois. 24 fr.; Un an. 48 fr.

Le propriétaire-gérant, Laytou.

## L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.  
ou en 25 séries à 75 centimes  
ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
pour un spécimen gratis à PAVARD, éditeur, 73, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au **Des Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MEUBLES, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

**LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
**PÉRIGUEUX**

Il est facile d'imiter; Il est difficile de créer  
l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

**DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT** de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

**CARD** DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

**NOTES** pour servir à l'histoire **DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY** par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

**TABLEAU OFFICIEL DES DISTANCES** de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

**LE QUERCY AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789.** — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

**GOURDON ET SES SEIGNEURS** du X<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup> siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.